



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 119029

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des jeunes diplômés étrangers en France. Une circulaire datée du 31 mai dernier émanant conjointement du ministère de l'intérieur et du ministère du travail et à destination des préfetures de région et de département limite le passage des diplômés vers le salariat en durcissant les conditions de délivrances des autorisations de travail et en alourdissant les procédures de changement de statut auquel les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne doivent se soumettre. Ces jeunes diplômés talentueux, issus de grandes écoles telles HEC ou Sciences po et ayant une promesse d'embauche, se retrouvent dans une situation telle qu'ils ne peuvent pas signer leur contrat de travail. Ces restrictions détournent malheureusement de la France ces jeunes plein d'avenir. Pourtant, il y a encore quelques mois, le ministre des affaires étrangères déclarait que « la mobilité étudiante devenait un enjeu majeur dans la compétition économique mondiale et un élément essentiel de l'accès à l'excellence ». C'est pourquoi il souhaite avoir plus de précisions quant à la teneur de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119029

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10476

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)